



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAÛTE-MARNE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

—
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement
—

PREFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

—
Bureau de l'Environnement
—

ARRETE N° 1849 DU 15 JUIN 2007

portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2100275
« Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest »
(n° régional 30)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 ;

Vu le décret du 20 décembre 2001, relatif à la gestion des sites Natura 2000;

Vu le décret du 26 juillet 2006, relatif à la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1090 du 27 mars 2001 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest » ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETENT :

Article 1 : Il est institué un Comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest » (n° régional 30).

Article 2 : Le Comité de pilotage, prévu à l'article 1, est constitué comme suit:

Services et établissements publics de l'état :

- M. le Préfet de la Haute-Marne
- M. le Préfet de la Côte d'Or
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or
- M. le Chef du Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne
- M. le Délégué du Conseil supérieur de la pêche
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence départementale de la Haute-Marne

Chacune de ces administrations peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Collectivités territoriales :

- M. le Maire de Arbot
- M. le Maire de Auberive
- M. le Maire de Bure-les-Templiers (21)
- M. le Maire de Colmier-le-Haut
- M. le Maire de Germaines
- M. le Maire de Poinson-les-Grancey
- M. le Maire de Villars-Santenoge
- M. le Maire de Vivey
- M. le Président de la Communauté de communes des Quatre vallées
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive (SIGFRA)
- M. le Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conseil général de Haute-Marne
- M. le Conseiller général du canton d'Auberive

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Organismes socioprofessionnels et associations :

- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Champagne-Ardenne
- M. le Président de Nature Haute-Marne
- Mme la Présidente de l'Association de la propriété foncière de la Haute-Marne
- M. le Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Marne
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Côte d'Or
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Marne
- M. le Président de l'Association animations sportives touristiques de la Haute-Marne
- M. le Président du Comité Haut-marnais de randonnée pédestre
- M. le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne
- M. le Président du Conservatoire des sites naturels bourguignons

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Article 3: Le Comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

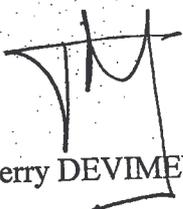
Article 4: L'arrêté interpréfectoral n° 1090 du 27 mars 2001 instituant le Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest » (n° régional 30) est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

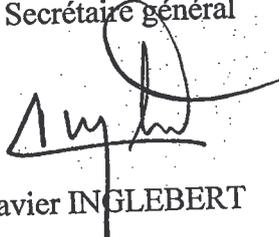
Fait à Chaumont, le 15 JUIN 2007

Fait à Dijon, le 11 JUIN 2007

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général


Thierry DEVIMEUX

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général


Xavier INGLEBERT